

# اوطو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 492.459.680 dirhams  
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout  
R.C. n°137 à Casablanca

## RESOLUTIONS 2016

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté,

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales extraordinaires prévu par la loi et par l'article 29 des statuts,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, d'autoriser l'augmentation du capital social en proposant à chaque actionnaire une option de paiement du dividende exceptionnel en numéraire ou en actions ou les deux à la fois.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le montant de l'augmentation de capital correspond au montant total des souscriptions effectuées par les actionnaires ayant opté pour l'option de paiement de dividende exceptionnel en actions.

A cet effet l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider des modalités de cette opération entre autres, du prix et de la période d'exercice de l'option de souscription.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux effets suivants :

- Réaliser cette augmentation de capital ;
- En fixer les modalités ;
- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements de libérations complémentaires ;
- Modifier les statuts en conséquence ;
- Faire toutes les déclarations et tous dépôts ;
- Etablir et signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de la présente augmentation, notamment la déclaration de conformité ainsi que les statuts mis à jour ;
- Et en général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital décidée.

L'assemblée générale confère les mêmes pouvoirs que ceux spécifiés attribués au Conseil d'administration, au Président Directeur Général, monsieur Abdellatif Guerraoui, à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**Le Conseil d'administration**